

## **Annexe**

### **Actions prioritaires à conduire pour la mise en œuvre de la loi portant Engagement National pour le Logement**

#### **Mobiliser les terrains publics**

Informers les services de l'Etat propriétaires et les collectivités locales des nouvelles modalités pour la mobilisation des terrains publics

#### **Adapter les documents d'urbanisme aux objectifs en matière de logements**

Informers les collectivités locales sur les mesures de la loi et les inciter, dans les secteurs où le manque de logements est important, à introduire dans leur plan d'urbanisme les dispositions incitatives rendues possibles par la loi – secteur avec pourcentage de logements locatifs, majoration des COS - .

#### **Soutenir la construction de logements dans les communes**

Encourager les communes, là où cela se justifie, à utiliser les nouvelles dispositions fiscales – majoration de la TFPNB, partage de la plus value des terrains rendus constructibles – et les informer du remboursement par l'Etat dès la première année de l'exonération de TFPB pour les logements sociaux.

#### **Favoriser l'accession à la propriété**

Informers les collectivités territoriales et les professionnels des nouvelles aides à l'accession sociale - TVA à 5,5% pour les opérations situées dans les quartiers de rénovation urbaine ou à proximité immédiate, majoration du PTZ pour les ménages modestes quand la collectivité territoriale apporte une aide financière- et les inciter, là où le prix du foncier constitue un obstacle, à monter des projets de maisons à 100 000 euros.

#### **Développer le parc locatif privé à loyers accessibles**

Inciter les collectivités locales, les opérateurs, et les associations de propriétaires à promouvoir dans les quartiers anciens le conventionnement avec l'ANAH sans travaux à loyer social ou maîtrisé (« Borloo dans l'ancien »), en complément du conventionnement avec travaux. Informers les collectivités de l'existence de désormais deux dispositifs d'investissement locatif dans le neuf, le « Robien » et le « Borloo populaire ».

#### **Renforcer l'accès au logement**

Prendre en compte les éléments nouveaux de la loi pour le contenu des PDALPD et des accords collectifs départementaux ; examiner l'opportunité de promouvoir des accords collectifs intercommunaux au niveau des EPCI ; mettre en place la commission de médiation départementale prévue par la loi et fixer le délai au-delà duquel un demandeur de logement social peut saisir cette commission

#### **Lutter contre l'habitat indigne**

Informers les collectivités locales et les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne des nouveaux moyens d'actions mis en place par la loi (ratification de l'ordonnance et mesures législatives complémentaires), et s'appuyer sur ces derniers pour accélérer la mise en œuvre des politiques locales